

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## IBLA – SAS au capital de 1 000 €

Siège social : 20 chemin du Domaine de Fangeras

101 903 953 R.C.S. Romans

(ci-après « IBLA »)

---

### ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations proposées par IBLA dans le cadre de son activité de maîtrise d'œuvre et de réalisation de structures métalliques.

Les prestations peuvent notamment inclure :

- Bâtiments métalliques neufs
- Ombrières photovoltaïques (structure uniquement)
- Renforts de charpente
- Recouvrement en bac acier ou panneaux sandwich
- Fourniture seule
- Fourniture et pose
- Pose seule
- Études techniques et notes de calcul
- Coordination et gestion de sous-traitants

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

---

### ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

Les devis émis par IBLA sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission.

Le contrat n'est réputé formé qu'après :

- Signature du devis par le client
- Validation écrite expresse par IBLA
- Encaissement de l'acompte

Les devis sont établis sur la base des informations communiquées par le client.

Les métrés, dimensions et contraintes techniques restent donnés sous réserve de vérification sur site.

Toute modification postérieure fera l'objet d'un avenant chiffré.

---

## **ARTICLE 3 – PRIX**

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes.

Ils sont établis selon les conditions économiques en vigueur au jour de l'établissement du devis.

En cas de modification substantielle du projet ou de conditions techniques imprévues, IBLA se réserve le droit d'ajuster le prix après information du client.

---

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Sauf stipulation contraire :

- 30 % d'acompte à la commande
- 60 % au démarrage du chantier
- 10 % à la livraison finale du projet

Le solde est exigible à réception.

En cas de retard de paiement :

- Application des intérêts au taux légal
- Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €

Tout retard pourra entraîner la suspension des travaux sans préjudice de dommages et intérêts.

---

## **ARTICLE 5 – DÉLAIS D'EXÉCUTION**

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif.

IBLA ne pourra être tenue responsable des retards dus notamment à :

- Intempéries
- Retard ou défaillance fournisseur
- Difficultés d'approvisionnement
- Retard dans la préparation du chantier par le client
- Absence ou non-conformité des fondations

- Découverte d'éléments imprévus
- Cas de force majeure

Tout retard imputable au client suspend les délais contractuels.

---

## **ARTICLE 6 – SOUS-TRAITANCE**

IBLA peut recourir à des salariés, travailleurs indépendants ou entreprises sous-traitantes.

IBLA demeure responsable de la bonne exécution contractuelle vis-à-vis du client.

Les relations contractuelles entre IBLA et ses sous-traitants ne créent aucun lien direct entre ces derniers et le client.

---

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS DU CLIENT**

Sauf mention contraire écrite :

Le client est responsable :

- Du terrassement
- Des fondations
- Des études de sol
- De l'accessibilité du chantier
- De la conformité des supports existants
- De l'absence d'amiante ou de matériaux dangereux

Les fondations doivent être conformes aux plans et prescriptions techniques.

IBLA ne pourra être tenue responsable des défauts résultant d'un support non conforme.

---

## **ARTICLE 8 – LIVRAISON – TRANSFERT DE RISQUES**

Le transfert de propriété intervient après paiement intégral.

Le transfert des risques intervient à la livraison sur site.

IBLA assure le déchargement sauf en cas de fourniture seule.

Les marchandises sont vérifiées par IBLA à réception.

---

## **ARTICLE 9 – RÉCEPTION DES TRAVAUX**

La réception intervient à l'achèvement des travaux.

Un procès-verbal peut être établi.

En cas d'absence du client lors de la réception ou d'absence de réserves formulées sous 7 jours, la réception est réputée tacitement acceptée.

Les réserves doivent être précises et circonstanciées.

---

## **ARTICLE 10 – GARANTIES**

IBLA est soumise aux garanties légales applicables, notamment la garantie décennale lorsque celle-ci est requise par la nature des travaux.

Les garanties fabricant s'appliquent aux produits fournis.

Toute modification ou intervention extérieure non autorisée annule les garanties.

---

## **ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité globale d'IBLA, toutes causes confondues, est expressément limitée au montant total HT du contrat concerné.

IBLA ne saurait être tenue responsable :

- Des pertes d'exploitation
  - Des pertes indirectes
  - Des préjudices immatériels
- 

## **ARTICLE 12 – RÉSILIATION**

En cas d'annulation par le client après acceptation du devis :

L'acompte versé reste acquis à IBLA à titre d'indemnité.

Si des dépenses ou engagements ont été engagés, ceux-ci seront facturés en complément.

En cas de non-paiement, IBLA pourra suspendre ou résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet.

---

## **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ**

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations techniques, financières et commerciales échangées.

Cette obligation perdure 5 ans après la fin du contrat.

---

## **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – LITIGES**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au Tribunal compétent du ressort du siège social d'IBLA, même en cas de pluralité de défendeurs.

---

## **ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINALES**

Si une clause est déclarée nulle, les autres demeurent applicables.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client sauf acceptation écrite contraire.